

Décision 12587, 8 avril 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

**Permis et renseignements des producteurs de tabac
— Abrogation**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12587 du 8 avril 2024, édicté le Règlement abrogeant le Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire par intérim,
XAVIER LEROUX, *avocat*

**Règlement abrogeant le Règlement sur
les permis et les renseignements des
producteurs de tabac**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 40)

1. Le Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac (chapitre M35.1, r. 282) est abrogé.

2. Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

83206